

- Démarche : Bilan annuel d'activité des Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière (CSSR) dans l'Eure
- Organisme : Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense / Bureau Education Routière

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Conformément à l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, le rapport complet de l'activité du CSSR, pour chaque salle de formation, doit être adressé au plus tard le 31 janvier de chaque année au Préfet du département afin de renseigner le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (RAFAEL).

Cette procédure permet de transmettre le rapport complet d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans l'Eure

BILAN

Au titre de l'année

--

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale

--

Adresse

--

Code postal

--

Ville

--

Bilan annuel d'activité des Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière (CSSR) dans l'Eure

Numéro d'agrément

AVERTISSEMENT

Avertissement

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée. La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

ENGAGEMENT

En cochant cette case, je certifie l'exactitude de l'intégralité des renseignements fournis

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs

document texte ou pdf

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

rapport de l'activité d'un CSSR

Formulaire à remplir et à joindre à la démarche